LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE **D'AIDE À DOMICILE**

2010

Commune de Villetaneuse

Le Pôle Seniors dépend du Centre Communal d'Action Sociale, situé en mairie 1 place de l'Hôtel de Ville. La Présidente est Madame Carinne JUSTE, maire et la vice-présidente est madame Hamida VALOUR, maire-adjointe aux affaires sociales. Madame Laura TREMEL est conseillère municipale, déléguée aux personnes âgées et retraitées.

Le service Pôle Seniors est à l'écoute des besoins des personnes, souhaitant bénéficier d'une aide à domicile en raison de leur état de santé, de leur âge, de leur handicap.
Les prestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale se limitent au territoire de la commune.

Afin de définir avec vous et votre entourage familial le type d'aide à mettre en place, vous pouvez rencontrer un agent du Service Pôle Seniors qui vous aidera dans les démarches à suivre.

Cet équipement situé entre l'Eglise et la Poste est desservi par les bus n° 256 et n°154 et est ouvert au public du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 18H.

Les prestations proposées sur la commune

• *Une équipe de 10 agents sociaux*, qui interviennent au domicile pour aider les retraités ou handicapés dans les tâches quotidiennes (ménage, courses, démarches administratives, accompagnement du quotidien), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

• *Le portage des repas à domicile* du lundi au samedi (le repas du samedi étant actuellement déposé le vendredi). Tarif selon un quotient.

• *Le déplacement véhiculé* et l'accompagnement des retraités et des handicapés, de votre domicile à votre lieu de rendez-vous. **(0,78 euros la course; tarif réévalué au 1er septembre de chaque année)**.

• *La restauration :* le restaurant de l'équipement collectif vous accueille **à 12 heures** du lundi au vendredi.

• *La téléassistance :* en partenariat avec le Conseil Général, la ville a passé convention auprès d'un opérateur de téléassistance et à ce titre prend en charge la totalité des frais d'installation. Quant à l'abonnement mensuel, une

participation financière est calculée en fonction de vos revenus, ou peut être inclus dans le plan d'aide de maintien à domicile de l'APA.

Constitution d'une demande d'aide à domicile

• *Pour le portage des repas*, il convient d'apporter au service Pôle Seniors l'avis d'imposition en cours et la dernière quittance de loyer ou taxe foncière, afin de calculer le montant de votre participation. Ce service est mis en place selon vos besoins, toutefois il est possible de modifier la fréquence du portage en appelant le service Pôle Seniors 48 heures à l'avance.

• *Pour toute demande d'accompagnement pour vos déplacements véhiculés*, il faut prendre rendez-vous auprès du Pôle Seniors au **01 49 46 10 93 ou 01 49 46 10 90**.

• *Pour venir déjeuner* à l'équipement collectif, il convient d'apporter au service Pôle Seniors l'avis d'imposition en cours et la dernière quittance de loyers ou taxe foncière, afin de calculer le montant de votre participation.
Vous pouvez venir accompagner de votre famille ou amis. Pour des raisons d'organisation, il vous suffit de prévenir le service administratif du Pôle Seniors 48 heures à l'avance.

• *Pour une demande d'intervention d'un agent social* à votre domicile, il faut vous rapprocher du Pôle seniors, en vous munissant de votre :
• dernier avis d'imposition;
• carte Vitale ou attestation en cours de la Sécurité Sociale;
• pièce d'identité ou livret de famille.

Un dossier d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) sera alors adressé au Conseil Général (service Personnes Agées Personnes Handicapées), lequel effectuera une évaluation de vos besoins à votre domicile. A l'issue de cette rencontre, une décision vous sera notifiée et vous indiquera le nombre d'heures attribuées. En cas de refus, une nouvelle demande pourra être adressée à votre Caisse de retraite, laquelle financera selon vos revenus l'emploi d'un agent social.

Si vous souhaitez, et selon les disponibilités du service, obtenir plus d'heures d'intervention, ces heures supplémentaires seront facturées selon le tarif en vigueur fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. **(A titre indicatif, le tarif horaire applicable au 1er avril 2010 est de 18,46 euros.)**

... / ...

Modalités d'intervention des agents sociaux

Les horaires d'intervention sont compris entre 8h30 et 18 heures.

• *Le planning établi par le service* se fait en fonction de vos attentes, mais aussi en fonction des disponibilités des agents, lesquels interviennent sur l'ensemble du territoire communal. Toutes demandes de modification doivent être formulées auprès du service.

• *Lors de la première visite*, la responsable de secteur viendra vous présenter l'agent social et déterminera avec vous les missions de celui-ci, en fonction de votre mode de vie et de vos habitudes.

• *En cas d'absence* et dans la mesure du possible, il est souhaitable de prévenir le service. A défaut, et si l'agent social se déplace et constate votre absence, la prestation vous sera facturée. De la même façon, nous pouvons être amenés à titre exceptionnel, à modifier le planning. Toutefois, nous nous efforçons de remplacer l'agent social durant les congés annuels ou autres absences. Pour les congés annuels, le service vous adresse un courrier/réponse afin que vous formuliez vos attentes. En retour le service vous confirmera les possibilités de prise en charge.

• *A chaque passage de l'agent social*, vous devrez signer une feuille de présence à son arrivée. Ce document, dont une copie vous sera remise à chaque fin de mois, permet d'établir la facturation dont vous vous acquitterez auprès du service.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à joindre une personne du service Pôle Seniors **au 01 49 46 10 90 ou au 01 49 46 10 93.**

Service « Pôle Seniors »
3/5 rue du 19 mars 1962
93430 VILLETANEUSE
www.mairie-villetaneuse.fr
Téléphone : 01 49 46 10 90
01 49 46 10 93

Adresse postale
Centre Communal d'Action Sociale
1, place de l'hôtel de ville
93430 VILLETANEUSE

Responsable du Pôle Seniors
Mme Jacqueline DURANT-GATIN

Responsable du secteur des agents sociaux
Mme Nelly CHERY

Commune de Villetaneuse